

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté n° 1436 du 29 OCT. 2016

portant création d'une commission nationale de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme de l'accompagnement pédagogique au profit de l'enseignant-chercheur

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n° 90-188 du 23 juin 1990, déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères,
- Vu le décret exécutif n° 10-231 du 23 Chaoual 1431 correspondant au 2 octobre 2010, portant statut du doctorant,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 932 du 28 juillet 2016, fixant les modalités d'organisation de l'accompagnement pédagogique au profit de l'enseignant-chercheur nouvellement recruté,

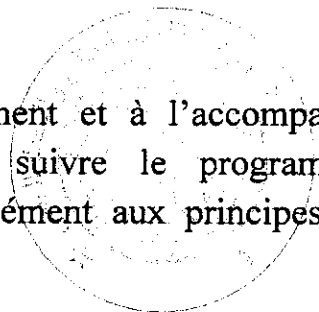
Arrête :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, une commission nationale de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme de l'accompagnement pédagogique au profit de l'enseignant-chercheur, dénommée ci-après « la commission nationale ».

Art 2 : La commission nationale est chargée d'assurer la bonne conduite des cellules de suivi du programme d'accompagnement pédagogique au profit de l'enseignant-chercheur nouvellement recruté, mises en place dans les établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- veiller à l'organisation, à l'encadrement et à l'accompagnement des cellules chargées d'assurer et de suivre le programme national d'enseignement pédagogique conformément aux principes de la veille pédagogique,



- coordonner, harmoniser et suivre toutes activités liées à la formation pédagogique de l'enseignant-chercheur,
- évaluer périodiquement les dispositifs de formation continue de l'enseignant-chercheur et du doctorant mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur,
- créer le réseau national des formateurs en vue de favoriser toute action de mutualisation des ressources humaines,
- créer la plateforme nationale de la formation pédagogique à distance,
- intégrer le réseau international de la pédagogie, et intégrer et/ou développer tout système de formation pédagogique à forte valeur ajoutée pour l'enseignement supérieur,
- encourager la mesure de l'impact de l'activité des cellules sur la formation de l'enseignant-chercheur, par un lien de cause à effet, entre l'action de formation de l'enseignant-chercheur et le résultat de la formation de l'étudiant,
- concevoir et/ou mettre à jour tout programme de formation initiale ou continue au profit de l'enseignant-chercheur et du doctorant,
- tenir à jour un répertoire des ressources humaines et des organismes ou institutions spécialisés dans la formation et le développement de la veille pédagogique en matière de formation et de didactique en pédagogie.

En outre, elle est chargée d'organiser la formation pédagogique au profit du doctorant.

Art 3 : La commission nationale est composée de :

- un (1) représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, président,
- les présidents des conférences régionales des universités,
- le directeur général de l'enseignement et de la formation supérieurs,
- le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique,
- le directeur des réseaux et systèmes d'information et de communication universitaires,
- le directeur des ressources humaines,
- le Président de la commission d'implémentation d'un système d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Ciaqès)

- le président du comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel et autres établissements d'enseignement supérieur,
- la directrice, du programme de soutien à la politique sectorielle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, experte,
- les présidents des comités pédagogiques nationaux de domaine (CPND),
- deux experts avérés en réforme universitaire,
- deux experts avérés dans la didactique en pédagogie.

La liste nominative des membres de la commission nationale est fixée dans l'annexe du présent arrêté.

Art 4 : Lors de la première séance, la commission nationale élabore le règlement intérieur, élit le vice-président et le secrétaire pour une durée de trois (3) années.

Art 5 : La commission nationale peut faire appel à toute personne jugée compétente pour l'éclairer dans ses travaux.

Art 6 : La commission nationale se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Elle peut aussi se réunir à la demande des présidents des conférences régionales des universités.

Art 7 : Les travaux de la commission nationale sont sanctionnés par des procès verbaux inscrits sur un registre coté et paraphé et signé par le président de la commission nationale, et déposé au secrétariat de la commission. Une copie est adressée au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art 8 : Le secrétariat de la commission nationale est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la formation supérieurs.

Art 9 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale sont imputés sur le budget de fonctionnement de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche scientifique.

Art 10 : Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 29 OCT 2016
**Le Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

Portant création d'une commission nationale de pilotage et du suivi de la mise en œuvre du programme d'accompagnement pédagogique au profit de l'enseignant-chercheur

N°	Nom et prénom	Etablissement de rattachement/Fonction
1	BADDARI Kamel	Représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, président
2	ABADLIA Mohamed Tahar	U. Blida 1 / Président CRUC, membre
3	LATRACHE Mohamed El Hadi	U. Constantine 2 / Président CRUE, membre
4	CHAHED El Arbi	U. Oran 1 / Président CRUO, membre
5	GHOUALI Nouredinne	MESRS/ DGEFS, membre
6	AOURAGH Hafid	MESRS/ DGRSDT, membre
7	MOSTEGHANEMI M'hamed	MESRS/ DRSICU, membre
8	DAOUDI Emir Kassem	MESRS/ DRH, membre
9	BAKOUCHE Sadek, membre	MESRS/Président CIAQES, membre
10	BAKI Chekib Arslane	MESRS/Président CNEEPCSP, membre
11	BENBERNOU Amina	MESRS/Directrice PAPS Experte, membre
12	BOUZIT Mohamed	USTO/ Président CPND ST, membre
13	BOUFENDI Toufik	U. Const 1/ Président CPND SM, membre
14	SENOUCI Mohamed	U. Oran 1/ Président CPND MI, membre
15	ARAB Karim	UMBB/ Président CPND SNV, membre
16	KALA Mehdi	U. Batna 2 / Président CPND STU, membre
17	CHENANE Messaoud	U. Alger 3/ Président CPND DSP, membre
18	KADIK Djamel	U. Medea/ Président CPND LLE, membre
19	MEDJAOUD Mohamed	U. Sidi Bel Abbas/ Président CPND SHS, membre
20	BOUTALBI Bendjedou	U. Alger 3/ Président CPND STAPS, membre
21	RASSEMLA Assia	U. Oran 1 / Présidente CPND Arts, membre
22	AOUMER Fatiha	U. Bejaia/ Présidente CPND LCA, membre
23	KOURTEL Farid	U. Skikda/ Président CPND SEGC, membre
24	HAMIDATOU Ali	U. Blida 2/ Président CPND LLA, membre
25	GHALAMALLAH Mohamed	Expert en réforme universitaire, membre
26	MIMOUNI Mostafa	U. Mostaganem/ Expert en didactique pédagogique, membre
27	HERZALLAH Abdelkarim,	Expert en réforme universitaire
28	BOUKHEDIMI Djamel	U. Alger 2/ Expert en didactique pédagogique, membre